

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AVRIL 2019

Date de la convocation : 24 avril 2019

Ordre du jour :

- 1- VENTE ARMOIRE MAIRIE
- 2- DEMANDE DE SUBVENTION POUR EVENEMENT PIPER OPERATION COBRA DE SAINT SAUVEUR LA POMMERAYE
- 3- DEMANDE ECLAIRAGE PUBLIC PAR LES HABITANTS DU VIEUX VAL ET DU CLOS SHAMROCK
- 4- PRISE DE COMPETENCECS EAU ET ASSAINISSEMENT PAR GRANVILLE TERRE ET MER
- 5- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BUNEL Nadine, Maire.

Présents : Mme BUNEL Nadine, Maire, M. CERCEL Benoît, Mme LURIENNE Magali, M. LEMOINE François, adjoints, Mmes GEORGES Brigitte, DELALANDE Annie, DEROUET Dominique, conseillers municipaux.

Absents non excusés : M. COUPPEY Gilles, Mmes DESHOGUES Elodie et LEPLUMEY Patricia .

M. LEMOINE François a été nommé secrétaire de séance

1- 2019/15- VENTE ARMOIRE MAIRIE

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de vendre l'armoire qui était dans le bureau de la mairie avant l'installation du placard.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à vendre cette armoire au prix minimum de **20 €**, dans un délai de 6 mois. Passé ce délai, la commune prendra contact avec Emmaus Fougères.

2- 2019/16-DEMANDE DE SUBVENTION POUR EVENEMENT PIPER OPERATION COBRA DE SAINT SAUVEUR LA POMMERAYE

Madame le Maire :

- informe le Conseil Municipal du courrier de la Mairie de Saint Sauveur la Pommeraye concernant la commémoration en 2019 du 75^{ème} anniversaire de la libération de la France de de la proposition du Maire que chaque commune verse 1 euro par habitants à PIPER OPERATION COBRA responsable de l'événement, ce qui représente pour la commune d'Anctoville sur Boscq une somme de 483 € ;
- demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour attribuer une subvention de 483 € à PIPER OPERATION COBRA, responsable de l'événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 3 voix pour et 4 voix contre,

REFUSE de verser à PIPER OPERATION COBRA, responsable de l'événement énoncé ci-dessus, une subvention de 483 €.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AVRIL 2019

3- DEMANDE ECLAIRAGE PUBLIC PAR LES HABITANTS DU VIEUX VAL ET DU CLOS SHAMROCK

Madame le Maire lit au conseil le courrier des habitants du Vieux Val et du Clos Shamrock, qui demandent la création d'un réseau d'éclairage public au vieux val.

Réponse : La commune va adresser au Conseil Départemental, propriétaire de la voirie, le courrier des habitants signataires du courrier dont les noms figurent ci-dessous :

M. POTIER Simon,
MM. PESLIER et TOULORGE ?
M. HARIVEL Thomas,
Mme DUCHAUSSOY Manon,
Mme MARGOLLÉ et M. LORILLARD,
M. et Mme DESCHAMPS,
M. et Mme PICHOT Didier,
M. et Mme COURTOIS Guillaume,
M. GUILMEAU Jean,
M. LAISNEY Michel,

4- PRISE DE COMPETENCECS EAU ET ASSAINISSEMENT PAR GRANVILLE TERRE ET MER

2019/17- OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE « EAU » AU 1^{ER} JANVIER 2020 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, en son article 64 IV ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, en son article 1er ;

Vu l'instruction NOR INTB1822718 du 28 août 2018 du ministre de l'intérieur relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 ;

VU les statuts de la communauté de communes Granville Terre & Mer ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Granville Terre & Mer dont la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ est membre exercera à titre obligatoire la compétence « eau » en lieu et place de ses communes membres ;

Considérant toutefois la possibilité légale accordée aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence « eau » à titre optionnel ou facultatif, à la date du 5 août 2018 (date de la publication de la loi du 3 août 2018), de s'opposer au transfert automatique de cette compétence au 1^{er} janvier 2020 et de le reporter au 1^{er} janvier 2026 en cas d'opposition (minorité de blocage) d'au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale ;

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AVRIL 2019

Considérant que l'opposition au transfert de la compétence eau doit se traduire par délibérations des communes membres, avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que la communauté de communes Granville Terre & Mer n'exerce pas la compétence « eau » à la date du 5 août 2018.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ de s'opposer au transfert automatique de la compétence « eau » à la Communauté de communes à la date du 1^{er} janvier 2020, afin de mieux appréhender et anticiper les incidences générées par le transfert de ladite compétence notamment sur le plan financier et budgétaire ainsi que sur le plan de la situation des personnels en charge du service.

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

DECIDE de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « eau », à compter du 1^{er} janvier 2020, à la communauté de communes Granville Terre & Mer.

Article 2 :

DECIDE que le transfert de cette compétence sera reporté au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Article 3 :

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération dans les meilleurs délais à la Communauté de communes Grand Terre & Mer.

Article 4 :

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2019/18-TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

Vu l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, publiée au JORF le 05/08/2018 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer. ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise) ;

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 a introduit des évolutions pour la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. Jusqu'à la promulgation de cette loi, les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AVRIL 2019

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert. L'article 1 de ladite loi a instauré, pour les communautés de communes, un mécanisme de minorité de blocage permettant de faire obstacle au transfert obligatoire des compétences « eau » et/ou « assainissement » jusqu'au 1^{er} janvier 2026. Les dispositions du présent article permettent à 25 % au moins des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de sa population de s'opposer notamment au transfert de la compétence « assainissement », dès lors que la communauté de commune n'exerce pas déjà, y compris de manière facultative, tout ou partie de cette compétence ou n'exerce que les missions relatives au service public de l'assainissement non collectif à la date de la publication de la loi (JORF du 05/08/2018).

Dans ce cas, le transfert obligatoire de l'ensemble de la compétence « assainissement » n'interviendra qu'en 2026, sauf décision contraire de la communauté de communes validée par la majorité qualifiée des communes et ne faisant pas l'objet de la minorité de blocage.

Considérant que les communes de la communauté de communes Granville, Terre et Mer ont la possibilité de s'opposer au transfert de la compétence assainissement des eaux usées avant le 1er juillet 2019 dès lors que la communauté de communes n'exerçait, à la date d'entrée en vigueur de la loi du 3 août 2018, soit le 5 août 2018, que les missions relatives au service public de l'assainissement non collectif ;

Considérant que le service d'assainissement est actuellement rendu à la population de la commune de manière satisfaisante par le SMAAG, comme en atteste les indicateurs réglementaires ;

Considérant les enjeux sanitaires et environnementaux primordiaux qui conditionnent notamment le maintien de la pratique des usages tant sur le littoral que sur la partie continentale avec les conséquences que cela peut avoir sur le maintien des activités économiques de ce territoire ;

Considérant que l'assainissement constitue une des sources de pollution susceptible de contrarier la réponse aux enjeux sanitaires environnementaux de ce territoire et les risques qu'il peut représenter pour la qualité de l'eau en général et des milieux aquatiques et humides associés ;

Considérant, dès lors, la nécessité impérieuse de ne pas enrayer la performance de ces services, ce qui serait susceptible de mettre à mal les améliorations obtenues sur la qualité de l'eau et notamment sur celle des eaux de baignade, grâce à l'engagement de l'ensemble des acteurs depuis vingt ans voire trente pour certaines parties du territoire de la communauté ;

Considérant l'intérêt de disposer du temps nécessaire pour mettre en œuvre le processus de transfert de la compétence « assainissement » et assurer un transfert qui n'aura pas de conséquence sur la qualité du service rendu aux usagers et ne remettra pas en cause la réponse aux enjeux sanitaires et environnementaux de ce territoire, en sachant que la réalisation de l'étude d'organisation locale des compétences eau, assainissement et GEMAPI engagée cette année par la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer, constitue la première étape de ce processus qui doit permettre de disposer d'un état des lieux des services publics d'assainissement présents sur le territoire ;

Considérant que cette étude constituera l'occasion de mettre en lumière les éventuelles interventions à mener par ces services dans les années à venir pour permettre de disposer d'un niveau de qualité de service et de performance homogène à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer en vue du transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AVRIL 2019**

communauté de de communes de Granville, Terre et Mer au 1^{er} janvier 2020 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

5- QUESTIONS DIVERSES

2019/19- VOTE DES SUBVENTIONS 2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote une somme de 4 000 euros pour les subventions 2019 qui se répartissent de la façon suivante :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Subventions 2019
AGAPEI	100 €
SOUVENIR FRANÇAIS	100 €
FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT (483 h x 0.60 € en 2019)	289,80 €
FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE (483 h x 0.23 € en 2019)	111,09 €
ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT MARTIN D'ANCTOVILLE	100 €
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE LA REGION DE GRANVILLE	100 €
ASPG (AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE GRANVILLE	150 €
ASSOCIATION LES SOLEXINS DU PAYS GRANVILLAIS	100 €
ASSOCIATION DE CHASSE D'ANCTOVILLE	100 €
TELETHON (Espoir du Roc)	200 €
ARTS SOUS LES CLOCHERS (Délibération déjà prise le 10/10/2018 n°2018/25)	600 €
REVES DELEGATION DE LA MANCHE	100 €
L'ARCHE DE LEO	250 €
Sous-Total	2300,89 €
PROVISION	1 699,11 €.
TOTAL	4 000,00 €

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AVRIL 2019

Divers : Mme le Maire informe les conseillers que la mairie a reçu le rapport d'activité 2018 du PETR Sud Manche et qu'il est consultable en mairie et que chacun peut venir le lire à sa convenance.i

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30 minutes

à Anctoville sur Boscq, le 6 mai 2019

Le Maire
Nadine BUNEL

